



## Litige voiture achetée à un particulier

Par **Lena14**, le **20/12/2011** à **22:29**

Bonsoir,

Je vous contacte aujourd'hui car il y a 3 semaines, j'ai acheté une voiture d'occasion à un particulier. Voiture apparemment entretenue dans le garage concessionnaire de la marque. Lorsque j'ai essayé cette voiture, j'ai constaté un bruit bizarre lors du freinage. Le vendeur me dit spontanément, "rassurez-vous, j'ai fait changer les freins avant le contrôle et mon garage m'a dit que c'était normal, qu'il fallait que ça se fasse". Au vue des factures, je n'ai pas cherché, j'ai pu constater ses dires. Mais au fil du temps, le bruit s'est amplifié et j'ai donc été voir mon garage qui me dit qu'un des cylindres de roue arrière est fuyard et qu'il faut le changer rapidement car c'est un organe de sécurité. J'ai donc appelé le vendeur qui avait connaissance de ce soucis et il me dit qu'il ne prendrait pas en charge cette facture, que pour lui, ce n'était pas son problème, hors il le savait et m'avait notifié qu'il n'y avait aucun frais à prévoir ! je l'ai un peu "mauvaise" car il avait exigé un chèque de banque( normal), que mon banquier lui téléphone pour bien attester que ce chèque était ok, bref, il était tatillon et là, il s'en fiche royalement !

De plus, il me dit que c'est le garage qui lui a dit de ne pas s'inquiéter, que c'était les freins AVANT et non arrière. Que dois-je faire car malgré mon appel pour régler à l'amiable ce soucis, il ne veut rien entendre ? Merci à vous pour vos réponses car là, je me vois mal payer une facture de 350€ alors que pour cette voiture, tout était soi-disant ok et qu'il m'a bien confirmé encore ce soir que lors de l'essayage, il y avait bien ce bruit.

Merci beaucoup.

Cordialement.

Par **HenriK**, le **21/12/2011** à **09:33**

Bonjour,

Si votre vendeur ne veut rien entendre, il faut peut-être passer à l'étape suivante et lui indiquer que vous entendez annuler la vente sur le terrain de la garantie des vices cachés (article 1641 du code civil) que doit tout vendeur (professionnel comme particulier) à son acheteur. L'effet peut être suffisamment dissuasif pour que votre vendeur prenne en charge la facture.

Avant d'entamer une telle action, il est sûrement judicieux de contacter un avocat qui pourra

vous conseiller au vue du dossier.

Cordialement.

H.K.